



## HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Les familles choisissent un forfait selon le site de Biganos ou de Gujan Mestras :

- **DP 4 jours** (lundi-mardi-jeudi-vendredi) (**Gujan et Biganos**)
- **DP 5 jours** (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi) (**Gujan**)

Les forfaits « demi-pension » comprennent uniquement les repas de midi.

- **Internat 4 nuitées** (lundi-mardi-mercredi-jeudi) (**Gujan et filière STL Biganos**)
- **Internat 5 nuitées** (dimanche-lundi -mardi-mercredi-jeudi) (**Gujan et filière STL Biganos**)

Les forfaits internat incluent les petits déjeuners, déjeuners, dîners (sauf les vendredis soirs et dimanches soirs) et nuitées (sauf le vendredi).

**Les jours ne sont en aucun cas modifiables.**

Cependant, les **élèves non inscrits à la cantine le mercredi à Gujan**, qui souhaitent manger (pour cause d'activité sportive, de retenue, etc...) doivent régler **préalablement** leur repas auprès de l'intendance au tarif de 3.91 €\* (\*donné à titre indicatif).

### Les changements de forfait pourront se faire uniquement :

- Dans les 15 premiers jours suivant la rentrée scolaire par un courrier ou un mail du responsable légal
- 10 jours au moins avant le début du trimestre suivant par un courrier ou un mail du responsable légal

Adresse mail de contact : [frais-scolaires.jpodelamer@ac-bordeaux.fr](mailto:frais-scolaires.jpodelamer@ac-bordeaux.fr)

### TARIFS 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE – SEPTEMBRE/DECEMBRE 2022

DP 4 jours	DP 5 jours	Internat 4 nuitées	Internat 5 nuitées
197.76 €	231.20 €	613.12 €	662.40 €

A titre indicatif, coût annuel 2022/2023 :

DP4 : 444.96 €    DP5 520.20 €    INT4 : 1380.85 €    INT5 : 1491.93 €

### Moyens de paiement :

1 – par carte bancaire via le site du lycée rubrique « contact » onglet « Intendance » ou sur [www.ac.bordeaux.fr/teleservices](http://www.ac.bordeaux.fr/teleservices) ( vos codes d'accès qui vous seront communiqués par mail avec la facture du 1<sup>er</sup> trimestre)

2– par prélèvement **en 10 fois d'octobre 2022 à juillet 2023 avec un ajustement en janvier, avril et juillet** (mandat SEPA à compléter + RIB)

3– par virement bancaire sur le compte de l'établissement

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0085 425

BIC : TRPUFRP1 ;

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**La fourniture d'un RIB pour tous les nouveaux élèves, y compris externes, est obligatoire.**

Le RIB sert exclusivement aux remboursements de trop perçus divers : bourses, stages, fonds social, sortie scolaire, cantine, internat ... Il ne permet en aucun cas d'effectuer des prélèvements bancaires. Dans la mesure du possible, évitez les RIB des distributeurs automatiques dont l'encre s'efface en quelques jours.

### ELEVES BOURSIERS

Les bourses accordées seront payées par virement bancaire (d'où la nécessité absolue de fournir un Relevé d'Identité Bancaire). Les frais d'hébergement et de restauration seront déduits des versements de ces bourses.

### AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION

Depuis le 01 janvier 2011, le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place une aide à la restauration scolaire. Cette aide est attribuée aux élèves demi-pensionnaires ou internes dont 1 des enfants au moins du foyer fiscal est bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire versée aux familles par les caisses d'allocations familiales. Elle s'élève à 0,41 centimes par repas.

### FONDS SOCIAL DU LYCEE

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter, dans les plus brefs délais, le service d'intendance et/ou l'assistante sociale du lycée afin de solliciter une demande de fonds social (partielle ou totale) en fonction de votre situation.

### SYSTEME D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque élève se verra attribuer gratuitement à la rentrée une carte qui comportera son nom et sa photo. **Elle devra être conservée pour toute la période de sa scolarité au lycée.**

Il devra l'avoir en sa possession pour chaque passage à la restauration. S'il oublie sa carte ponctuellement, il lui sera proposé de manger à la fin du service.

En cas de perte ou de vol de la carte, il devra s'acquitter obligatoirement d'une nouvelle carte au prix de 10 euros.

## TARIFS HEBERGEMENT 2022

Les forfaits sont fixés par la région Nouvelle-Aquitaine pour une année civile.

FORFAIT	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2021/2022 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	3 <sup>ème</sup> Trimestre 2021/2022 1 <sup>er</sup> avril au 6 juillet 2022	1 <sup>er</sup> Trimestre 2022/2023 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022	Total Annuel 2022
Internat 4 nuitées (1)	459,84 €	306,56 €	613,12 €	1 380,85 €
Internat 5 nuitées (2)	496,80 €	331,20 €	662,40 €	1 491,63 €
Demi-pension 4 jours (3)	148,32 €	98,88 €	197,76 €	444,96 €
Demi-pension 5 jours (4)	173,40 €	115,60 €	231,20 €	520,20 €

Les forfaits de demi-pension et d'internat sont établis sur une base forfaitaire de 180 jours pour un forfait 5 jours et 144 jours pour un forfait 4 jours quel que soit le nombre de jours réels.

- 1: Le forfait internat 4 nuitées inclut les 3 repas quotidiens (petits-déjeuners, déjeuners, dîners) et les nuits du lundi au vendredi midi.
- 2: Le forfait internat 5 nuitées inclut les 3 repas quotidiens (petits-déjeuners, déjeuners, dîners) et les nuits du lundi au vendredi midi ainsi que la nuit du dimanche soir (pas de dîner)
- 3: Le forfait demi-pension 4 jours comprend les déjeuners des lundis mardis jeudis et vendredis
- 4: Le forfait demi-pension 5 jours comprend tous les déjeuners du lundi au vendredi

Les créances de demi-pension et d'internat sont payables par : CARTE BANCAIRE (via le téléservice)-PRÉLÈVEMENT en 10 fois (d'octobre à juillet avec régularisation à la fin de chaque trimestre)-VIREMENT-CHÈQUE-ESPÈCES

**!\ En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter rapidement le service intendance ou l'assistance sociale du lycée pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre.**